1567
141.
Cour
FRC
4702

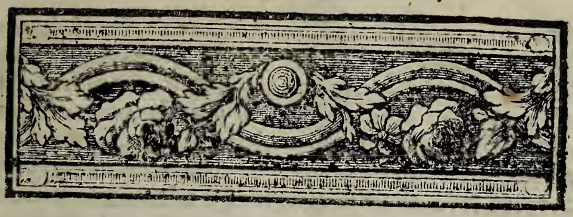

LETTRE
D'UN
CITOYEN DE LYON,
A SON AMI,

Sur les événements de la journée du 29 mai 1793.

Aujourd'hui que nous avons le calme, aujourd'hui que nous marchons dégagés des fers de l'anarchie, aujourd'hui que la loi seule est le régulateur de la société parmi les Lyonnois. Je vais vous faire le détail abrégé des horreurs de notre esclavage depuis six mois, & du prix que nous attachons aux lauriers qui ont couronné notre courage.

Les Lyonnois, long-temps avilis dans l'opinion publique, courbant honteusement leurs têtes insouciantes sous le despotisme ancien & moderne, viennent de reconquérir des droits à l'estime des bons citoyens amis des loix, & des vrais défenseurs de la république.

Depuis long-temps une faction scélérate, qui dévore la France, & embrase les départements en

M+W 3505

1568

ſecouant les torches de l'anarchie, avoit placé à Lyon quelques limiers. Les ſatellites d'un nouveau deſpotiſme, profitant des malheurs & de la miſere du peuple, mettoient à l'ordre du jour dans les ſociétés populaires, le pillage & le maſſacre; leurs efforts ſe portoient à établir une ligne de démarcation entre les citoyens & les citoyens; l'homme à talents & vertueux étoit un ariſtocrate qu'il falloit égorger; la ſtupeur régnoit dans tous les eſprits; un des droits les plus ſacrés de l'homme, la liberté étoit méconnu; tous les corps s'organiſoient à la volonté des meneurs. C'eſt principalement dans les villes de grande population qu'ils établiſſoient leur cours d'arnarchie, & la ville de Lyon n'avoit point été oubliée. L'ariſtocratie anéantie, les corporations détruites, la monarchie éteinte & ſupprimée, la république étoit naiſſante, & les ſcélérats ne vouloient point de loix.

Au commencement de février dernier, dans une ſéance clandeſtine & infernale, le ſcélérat Challier fait convoquer les affidés des ſociétés populaires: un ſerment horrible eſt prêté de ne rien révéler de ce qui va ſe paſſer. Les portes ſe ferment & là on organiſe un tribunal de ſang. Une liſte de proſcription eſt préſentée, la guillotine doit être placée ſur le pont Morand pour être à portée de jetter les corps dans le Rhône: la formule du jugement eſt arrêtée & ainſi conçue: *il n'eſt pas plus poſſible que vous puiſſiez reſter ſur la terre, qu'il eſt poſſible que les deux bouts de cette baguette puiſſent ſe réunir; faites paſſer le pont à monſieur.* Le complot échoue, le maire eſt inſtruit, l'aſſemblée ſe diſſout, & plus de 8000 citoyens échappent aux projets des ſcélérats.

Le fameux Lauſſel connu par ſes fructueuſes arreſtations, outré de colere, dreſſe ſes batteries contre l'honnête maire, & le force à donner ſa démiſſion: les ſuffrages du peuple au nombre de 11,000 ſe portent de nouveau ſur lui, il eſt renommé; des

THE NEWBERRY
LIBRARY

circonstances malheureuses le forcerent encore à donner sa démission : les anarchistes se remuent en tout sens pour avoir un maire à leur dévotion, ils se trompent encore, les mêmes suffrages se portent sur le républicains Gilibert : la nuit qui suivit sa nomination il est arrêté & emprisonné ; son élargissement lui est offert pour prix de sa démission ; elle est donnée, & il reste dans les fers. Enfin, à force de menées & de vociférations, ils nomment leur créature Bertrand, & le brave conseil-général de la commune marche d'un pas assuré à son but. Depuis cette époque jusqu'à celle où les commissaires Rovere, Basire & Legendre, envoyés par la Convention pour pacifier la ville, y allumerent les torches de l'anarchie & du désordre ; le conseil-général de la commune cherchant toujours l'occasion de renouer la partie, s'étoit seulement contenté de violer les loix, d'avilir les autorités constituées, & de continuer ses leçons de meurtre & de pillage.

Arrivent enfin les Dubois-Crancé, Albite, Nioche & Gauthier ; une loi avoit défendu sous peine de mort, l'organisation d'un tribunal de sang, ils osent le demander. Une levée de 6000 hommes pour former une armée révolutionnaire, par désignation, une contribution forcée de 6 millions sur les riches, aussi par désignation, à payer dans les 24 heures, sont arrêtées & approuvées par les commissaires ; la levée de cette armée étoit destinée pour la Vendée, cependant ils affichent effrontément que les soit disant sans-culottes qui la composeront resteront dans la ville pour protéger les propriétés .... Dieux ! Quelle garde !....

Enfin la loi du 21 mars, vint réveiller les citoyens en leur attribuant des fonctions de surveillance, dans les villes divisées en sections. La commune avoit éludé l'exécution de cette loi, en investissant ses amis des pouvoirs qu'elle réservoit au peuple réunis en assemblée de section. Un arrêté du département relève

1790

cet abus, & ordonne la convocation des assemblées des sections. Cette étincelle ranime l'espérance, donne de l'énergie pour résister à l'oppression, les têtes s'échauffent & bientôt les citoyens opprimés par les arrestations arbitraires, par les concussions de tous les genres, par les dilapidations des deniers de la commune, par la privation de tous les droits de l'homme en société, vont se raffaisir de leur souveraineté si ironiquement avilie. La commune redoutoit avec raison ces assemblées du peuple; jusques là elle avoit eu la complaisance d'appeller peuple une poignée de brigand qui la servoit. Elle ordonne la convocation, non sans avilir l'autorité supérieure, & elle désigne une peine, si on dépasse l'heure de dissolution qu'elle annonce.

Le peuple assemblé se place sous l'égide de la loi, elle est consultée & elle dit très-clairement contre l'ordre de dissolution commandé par la municipalité, que les assemblées des sections devront ajourner leurs séances, & 26 sections sur 32 suivent rigoureusement ce qu'elle commande.

Ici l'énergie se caractérise, la municipalité violentée & aux prises avec la loi, passe outre, elle ose dissoudre ce que la loi établit pour la sureté commune. Quelques sections sont outragées dans leurs fonctions sacrées, & plusieurs citoyens sont blessés & arrachés à la vie. La prudence, la sagesse & la vénération pour les loix font justice de ces attrocités, & les sections continuent de s'assembler.

Le grand jour des vengeances arrive; Challier dans la tribune des Jacobins de Lyon, annonce qu'il faut égorger les présidents & secrétaires des sections. Le 28 au soir à 11 heures, la municipalité commence ses hostilités; elle hérisse la maison commune de canons, parce que le peuple s'assemble en vertu de la loi; les chefs de la force armée ne craignent pas d'annoncer les projets du lendemain. Cette même

nuit des patrouilles ſont arrêtées & traînées dans les caves de l'hôtel commun. Le jour paroît, les bons citoyens républicains ſe rallient au tour de la loi dans leurs aſſemblées de ſections. Des députations réciproques mettent de l'uniformité dans les meſures; elles arrêtent que le conſeil-général de la commune a perdu ſa confiance; chacun court aux armes, & ſe rend par bataillon à la place de la Fédération, lieu du rendez-vous général. On s'empare du poſte important de l'arſenal, une force de près de 8000 hommes compoſe & affermit la cauſe des ſections. La commune réduite à celle de 2 ou 3 mille hommes, avoit imaginée quelques jours auparavant un moyen ſingulier pour avoir à ſon ſervice des troupes de ligne : elle fait piller un magaſin de beurre deſtiné pour l'armée des Alpes : le pillage ſe fait ſans requérir la force armée, pour diſſiper l'attroupement, & bientôt on voit arriver les commiſſaires de la Convention Nioche & Gauthier, qui dévancent environ 4000 hommes qu'ils ont requis ſous le prétexte de venir garder les propriétés nationales. En vain les 26 ſections réclament auprès d'eux contre cette injure, ils répondent deſpotiquement qu'ils ne doivent aucun compte de leur conduite. Le 29 arrivé, tandis que les commiſſaires de la Convention dirigeoient les meſures de la municipalité, les ſections aſſemblées en armes ſur la place de la Fédération, organiſoient un état major. Il s'étoit formé un comité des ſections, compoſé de deux commiſſaires de chacune d'elles. Le département & les diſtricts s'étoient rendus à l'arſenal pour délibérer, ayant été repouſſés du lieu de leurs ſéances à l'hôtel commun. Trois coups de canon ſe font entendre; chacun ſe demande ce que ce peut être : peu d'inſtants après on apprend que la municipalité, après avoir requis le bataillon de Brutus de ſe rendre ſur la place des Terreaux, a fait traîtreuſement décharger trois pieces à mitraille ſur ces

1792

braves qui obéiſſoient ; plus de trente ont péri ſur l'inſtant, & les bleſſés ont été inhumainement égorgés par ces cannibales. Après cette affligeante nouvelle, paroît une cavalcade compoſée d'un commiſſaire de la Convention, d'un membre du département, d'un membre du diſtrict, & d'un officier municipal : des paroles de paix ſont propoſées, & ils ont l'impudeur d'inviter les citoyens à ſe retirer paiſiblement chez eux. Une voix unanime demande la caſſation du conſeil-général de la commune, le commiſſaire de la Convention s'y refuſe ; alors on ſe ſaiſit de l'officier municipal, comme un otage des horreurs qui viennent de ſe commettre. L'état major formé, les ordres pour réſiſter à l'oppreſſion ſe donnent ; les commiſſaires de la Convention ſont rendus reſponſables du ſang qui a coulé, & des événements qui vont ſuccéder ; les colonnes s'ébranlent, portant à leur tête cette inſcription, leur profeſſion de foi : " *Liberté, égalité, unité & indiviſibilité de* » *la République, & réſiſtance à l'oppreſſion.* » Une colonne marche par le quai du Rhône, une autre par celui de la Saône ; un centre de force reſte à l'arſenal pour ſervir au beſoin. La colere anime tous les cœurs, le courage s'accroît à la ſeule idée du ſang qui a inhumainement coulé. La colonne du Rhône eſt miſe en déroute par le jeu affreux d'une batterie maſquée ; les ſoldats citoyens ſe rallient & ſe replient ſur le centre de force. La colonne de Saône eſt aſſaillie dans ſa route par des fuſillades tirées des maiſons nationales, ſervant de retraite aux brigands. De part & d'autre le ſang coule, & la terre eſt jonchée de morts. La colonne de Saône pénetre enfin vers les carmes ; elle dreſſe ſes batteries contre l'hôtel commun : une canonade de plus de trois heures ſans interruption, offre un ſpectacle cruel pour l'homme ſenſible qui contemple des magiſtrats luttant contre une immenſe majorité, &

1793

voulant s'abreuver du sang de leurs concitoyens. Le feu cesse à la nuit ; pendant cet intervalle, les corps constitués réunis à l'arsenal, suspendent de ses fonctions le conseil-général de la commune. Cet arrêté est proclamé à son de trompe. Les commissaires de la Convention, froids spectateurs des horreurs qu'ils ont encouragées, cedent lâchement, & conviennent que les sections sont composées de vrais républicains. Il est enjoint à la commune & à la force armée qu'elle commande, d'évacuer l'hôtel ; elle résiste, elle se ferme. Un bataillon du Mont-Blanc que la municipalité avoit saisi & mis au feu à son arrivée, reconnoît son erreur & se retire ; la cavalerie à ses ordres en fait autant, & à quatre heures du matin les sections s'emparent du poste de l'hôtel commun. Les scellés sont apposés par-tout ; des cadavres, victimes de leur barbarie, sont trouvés baignant dans des flots de sang. On arrête les chefs. Les citoyens des campagnes arrivent en foule pour secourir les Lyonnois, & la journée du 30 présenta une masse de force de plus de vingt mille hommes. Les meres cherchoient leurs enfants, leurs maris, les amis leurs amis ; chacun se presse, s'embrasse, & se réjouit de se retrouver encore vivant ; l'alégresse n'est troublée que par l'horreur du complot qui a privé de la vie près de deux cents citoyens.

Les chefs arrêtés, on découvre que plus de quinze mille citoyens devoient être égorgés ; les listes de proscription étoient distribuées, & vingt-quatre heures plus tard, la ville de Lyon devenoit le tombeau des défenseurs de la République.

Nous jouissons maintenant de la tranquillité ; la commune provisoire est composée des présidents & secrétaires des sections. Les assemblées se continuent avec calme ; des souscriptions de bienfaisance sont ouvertes pour les malheureuses victimes de cette journée, indistinctement : le procès s'instruit pour

1574 662

les coupables ; nous ramenons par la douceur nos freres égarés ; nous recevons avec des larmes de joie leur retour à la loi, & l'esprit public se forme en surveillant les aristocrates & les factieux.

Lecture faite de la présente lettre, dans la séance de l'assemblée de la section de rue Terraille, tenue cejourd'hui dimanche, 9 du présent mois de juin, dans la chapelle des ci devant religieuses ursulines de rue de la Vieille-Monnoie, lieu ordinaire de ses séances ; l'assemblée reconnoissant que tous les faits qui y sont détaillés sont de la plus grande exactitude, a arrêté, à l'unanimité, qu'elle seroit imprimée & envoyée à tous les départements de la République, pour détruire le poison de la calomnie qui pourroit se répandre par la malveillance, sur les intentions pures que les Lyonnois ont constamment manifestées pour la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, & l'anéantissement de toute espece de tyrannie.

Fait à Lyon, le 9 juin 1793, l'an 2 de la République Françoise.

Signé au registre, BADGER, Vice-Président, & BERLIÉ, Secrétaire.

A LYON, chez FAUCHEUX, Imprimeur-Libraire, grande rue Mercière, n°. 14.